

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 26  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17  
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 6  
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt mai deux mille vingt-cinq

PRESENT(E)S : 17

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Généviève NICOLAS, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 6

Sylvie GRENIER REPRESENTEE PAR Sarah CHEVALLIER  
Amandine MENUZZO REPRESENTEE PAR Yves JAOUEN  
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Marc REGNOUX  
Jean-Claude CAZALS REPRESENTE PAR Geneviève NICOLAS  
Jean-Luc MERCERON REPRESENTE PAR Françoise TISSANDIER  
Yolande PANIAGUA REPRESENTEE PAR Eric DUEZ

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

CYRILLE BEC  
INGRID GIVRY  
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Damien CHARLEUX

En matière de taxe sur la publicité extérieure (TPE), il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2025, pour application au 1er janvier 2026. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT et du CIBS mentionnés ci-dessous.

Les dispositions fiscales sur la TPE sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Concernant les tarifs normaux et maximaux de la taxe, comme le précise l'article L. 454-58 du CIBS, ils sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2, soit 1,8 % en 2024 (source INSEE). L'arrêté du 20 mars 2025 constatant ces tarifs a été publié le 19 avril 2025 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 063-216302455-20250526-25D02\_DELIB\_038-DE

**Les tarifs majorés (article L. 454-62-1 du CIBS)**

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques**

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m <sup>2</sup> )	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	49,70	75,40

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques**

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m <sup>2</sup> )	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	74,40	112,90
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	147,50	220,80

**Pour les ensembles de faces d'enseignes**

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m <sup>2</sup> )	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus

Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	99,50	148,90

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé qui lui est fait

**A L'UNANIMITE**

Approuve les tarifs majorés concernant la TLPE 2026

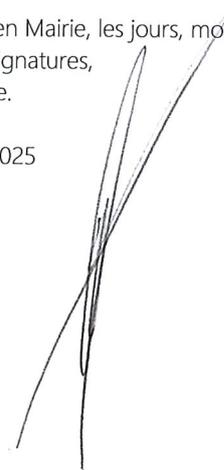
Exonère les commerçants du Centre Bourg (Zone ORT) de la TLPE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 26 mai 2025

Le Maire,

MARC RÉGNOUX



Le secrétaire de séance,

DAMIEN CHARLEUX

